

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE SITE D'AIX-en-PROVENCE

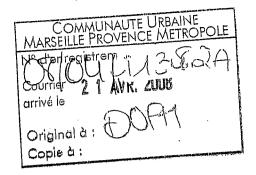
Prance
Domaine

10, AVENUE DE LA CIBLE

13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 17 **७** 04 42 37 54 08

⊠ adrien.buissart@cp.finances.gouv.fr



Marseille Provence Métropole Développement de l'espace communautaire Direction de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat BP 48 014 13567 Marseille Cedex 2

AVIS n° 2008-033 V 0655 Affaire suivie par Adrien Buissart Objet Estimation immobilière. ZAC des Aiguilles à Ensues la Redonne Vos Réf.: v/lettre du 17 03 2008

Aix-en-Provence, le 14 04 2008.

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité, le renouvellement de l'estimation sommaire et globale en date du 28 02 2007 de l'ensemble des parcelles concernées soit environ 62 hectares par la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté sur le site des Aiguilles à ensues la Redonne.

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que les indemnités dues dans le cadre de ce projet , déterminées de façon sommaire , demeurent fixées pour les parcelles non bâties et présumées libres de toute occupation à

10 090 000 € (DIX MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS

selon le détail ci après :

-indemnités principales : 62 ha à 110 000 € l'ha =

-indemnités de remploi au taux moyen de 15 % =

-indemnités et aléas divers =

6 820 000 €

1 023 000 €

2 247 000€.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

DUFH Arrivée le 2/4/08
FONC
URBA
EIC
HAB
DIRECT
COMPTA

Pour leTrésorier Payeur Général, par délégation l'Inspecteur Principal par intérim

José GAUCI.

- lane

RESTRACT DE REPORTER DES COMPTES PERLICS ET DE LA MINICTER PUBLIQUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

